

Présidence : David POTIER, Maire

Présents : Mmes CONNOT Francine, RIVA Thérèse, DELSUC Nadine,
COULMY Laurence, LARCHER Andrée, MM LANGLET Daniel, MAILLARD Gilles,
FOSSIER Denis, SIMON Emmanuel

M. Gilles MAILLARD a été élu secrétaire

Le procès verbal de la réunion précédente est approuvé

CRÉATION DE POSTE ET RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE PAR CONTRAT
EN VERTU DE L'ARTICLE 3 ALINEA 2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE POUR UN BESOIN OCCASIONNEL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Que pour les besoins du Service et pour faire face à un besoin occasionnel (remplacement d'un agent en arrêt maladie), il est nécessaire de créer l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe
- Qu'il est nécessaire, pour les besoins du Service, de recruter un agent non titulaire :
 - pour le motif suivant : Remplacement d'un agent en arrêt maladie

- la nature des fonctions sera la suivante : Remplacement d'un ATSEM en arrêt maladie
- le niveau de recrutement sera le suivant : échelle 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Décide de créer l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour la période du 1^{er} septembre au 30 novembre pour 24/35ème
- Dégage les crédits correspondants
- Décide de recruter à compter du 1^{er} septembre un Agent non titulaire par contrat à durée déterminée sur l'emploi créé :
 - pour le motif suivant : Remplacement d'un agent en arrêt maladie

- la nature des fonctions sera la suivante : Remplacement d'un ATSEM en arrêt maladie
- le niveau de recrutement sera le suivant : échelle 3
- le niveau de rémunération : valeur de l'indice brut 281 majoré 288
(Vote à l'unanimité)

CREATION D'UN EMPLOI ET RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE
EN VERTU DE L'ARTICLE 3 ALINEA 6 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- qu'il est nécessaire, pour les besoins du Service, de recruter un Agent non titulaire :
 - pour le motif suivant : Remplacement des agents absents

- la nature des fonctions sera la suivante : Remplacement des agents absents
- le niveau de recrutement sera le suivant : échelle 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- décide la création, à compter du 26 août 2008 de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet (17,5/35ème)
- dégage les crédits correspondants
- décide de recruter un Agent non titulaire par contrat à durée déterminée sur l'emploi créé :
 - pour le motif suivant : Remplacement des agents absents

- la nature des fonctions sera la suivante : Remplacement des agents absents

- le niveau de recrutement sera le suivant : échelle 3

- le niveau de rémunération : valeur de l'indice brut 281 majoré 288 (1^{er} échelon Echelle 3)

(Vote à l'unanimité)

RECRUTEMENT D'UN AGENT EN TIG

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un habitant de la commune propose de réaliser ses heures de TIG pour la municipalité. Il indique qu'un certain nombre de tâches qui ne demandent pas de compétence ou de matériel particulier est à réaliser prochainement. (Nettoyage des trottoirs, réhabilitation d'un logement communal, Nettoyage des chemins...). Il est enfin précisé que la présente délibération n'est prise que pour le cas de cet habitant de Coucy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le recrutement du TIG

(Vote à l'unanimité)

PROJET DE DESTRUCTION DU CHÂTEAU D'EAU

Monsieur le maire expose la situation actuelle d'un château d'eau rattaché au syndicat des eaux de l'Est Rethelois. Le château d'eau situé en haut de la rue du Château d'eau. est actuellement exploité par le syndicat des eaux de l'Est Rethelois. Le syndicat propose à la commune la destruction du château d'eau ou la restitution gratuite à la commune. Après en avoir exposé les avantages et les inconvénients, le Maire propose de conserver le château d'eau de la commune de Coucy à des fins de réserve incendie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la conservation du château d'eau comme réserve incendie

(Vote à l'unanimité)

QUESTIONS DIVERSES

Tarifs de location de la vaisselle de la salle des fêtes

Le Maire présente la nouvelle grille de tarification de la « casse » de la vaisselle louée aux utilisateurs de la salle des fêtes.

La grille tarifaire est acceptée à l'unanimité